



ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Licence

1^{ère} année

Mention Droit

Parcours Droit (Toulouse)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1-13,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Licence

1^{ère} année

Mention Droit

Parcours Droit (Toulouse)

est composée comme suit :

- Romy SUTRA, Maîtresse de Conférences, Présidente
- Mathias AMILHAT, Maître de Conférences
- Didier BLANC, Professeur des Universités
- Emilie DEBAETS, Maîtresse de Conférences
- Jérôme HENNING, Professeur des Universités
- Marion LAROUER, Maîtresse de Conférences
- Hiam MOUANNES, Maîtresse de Conférences
- Loïc PEYEN, Maître de Conférences
- Nicolas SILD, Professeur des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 3 mars 2025

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole

Cosima BLUNTZ